



## HOME CONSULT

Chaussée de Haecht 1697 - 1130 Bruxelles

Tel : 02/245.26.21

E-mail : info@century21homeconsult.be

Site Century 21 : www.century21benelux.be

# Promesse d'achat

(avec clause suspensive)

Monsieur **SPEECKAERT Sébastien Jean Joseph Ghislain**, célibataire, né à Uccle le 20 août 1981 numéro national 81.08.20-347.34, domicilié à 1140 Evere, Rue du Bon Pasteur 27 bte 0B.

Madame **LELOUX Gaëlle Christine Joëlle**, célibataire, née à Charleroi(D 1) le 13 octobre 1978 numéro national 78.10.13-254.94., domiciliée à 1140 Evere, Rue du Bon Pasteur 27 bte 0B.

GSM : 0491 25 71 92

déclarent par la présente se porter acquéreur du bien sis à Haeren, rue D' Hannetaire 44, Bruxelles

au prix de deux cent soixante-neuf mille euros (€ 269.000,00).

payables à la réalisation de l'acte authentique aux conditions usuelles prévues à ces actes par le Notaire de l'arrondissement.

Les acquéreurs s'engagent à verser au compromis une garantie de 5% sous forme d'un virement effectué sur le compte bancaire numéro BE63 3751 0385 0808 au nom des Notaires GYSELINCK.

Le Notaire choisi par les acquéreurs est l'Etude des notaires Didier et Jean-Didier GYSELINCK à 150 Ixelles, avenue Louise 422.

La présente promesse d'achat engage les soussignés à signer un compromis de vente dans le mois de l'acceptation de l'offre au plus tard. La présente est signée sous la condition suspensive que l'acquéreur obtienne un prêt hypothécaire d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (€ 269.000,00) au taux normal du marché dans le mois des présentes. L'acquéreur s'engage à faire toutes les démarches pour obtenir ce prêt. Si le prêt est refusé, l'acquéreur devra en informer le vendeur, par lettre recommandée postée dans un délai de 31 jours, suivant la signature de la présente convention. A défaut de cette information, le prêt sera considéré comme obtenu à l'expiration de ce délai, et la vente sera parfaite.

Le vendeur pourra exiger la preuve du refus invoqué. En cas de refus, la garantie sera remboursée à l'acquéreur, ce que le vendeur reconnaît et accepte. Dans le cas où malgré l'acceptation du prêt demandé l'acquéreur se désisterait pour l'achat du bien, il serait redevable des honoraires d'agence prévus par l'institut professionnel des agents immobiliers (IPI) + T.V.A légale.

L'acte de vente devra intervenir au plus tard dans les 3 mois à dater de la signature du compromis de vente.

**Cette offre reste valable jusqu'au 11 février 2014**

**Chaque partie reconnaît être en possession de son exemplaire**

Bruxelles, le 9 février 2014

"Lu et approuvé"

Signature(s),

*Lu et approuvé  
SPEECKAERT S.*

*Lu et APPROUvé  
SPEECKAERT S.*

Sous réserve de ratification par le vendeur

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante  
Elk kantoor is juridisch en financieel onafhankelijk